

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 novembre 2018

Membres présents (13) : M. S. MANZATO, Bourgmestre-Président ;  
Mme BRUGMANS, M. VOUÉ, M. NEVEN, M. LHOMME,  
Échevins ;  
M. ALBERT, Mme WÉRY, Mme BOONEN, Mme ARION,  
M. VANBERGEN, M. PARENT, M. FRANCOIS, Conseillers  
communaux ;  
M. PENA HERRERO, Président du CPAS ;  
M. J-L. GOVERS, Directeur général.

Excusés : F. CATANZARO, P. MALCORPS, Conseillers

Absent : J. HOYOIS, Conseiller

#### **POINT N° 33      Règlement-redevance sur les tarifications des produits de concessions aux cimetières – Taux divers**

---

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et notamment l'article L.1122-30 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière est sollicité dans le cadre de l'application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette dernière a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 29 octobre 2018;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 29 octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2024, le tarif d'octroi des concessions, des nouveaux caveaux, des loges de columbarium, du placement d'urne(s) supplémentaire(s) dans un caveau ou une concession et de l'emplacement dans un champ à urne est fixé comme suit :

	<u>Habitants de la commune</u>	<u>Habitants hors commune</u>
<u>Loges du columbarium</u>		
Pour 1 à 2 urnes	600 €	2.400 €
<u>Concession simple</u>		
1 – 2 corps (2,88 m <sup>2</sup> )	350 €	1.400 €
3 – 4 corps (5,76 m <sup>2</sup> )	700 €	2.100 €
Fœtus ou enfant de – de 12 ans (1m <sup>2</sup> )	100 €	300 €
<u>Concession pour caveau</u>		
1 – 2 corps (2,40 m <sup>2</sup> )	450 €	1.800 €
4 corps (4,08 m <sup>2</sup> )	880 €	3.520 €
<u>Concession pour 1 urne cinéraire</u> (champ à urnes)	80 €	320 €
<u>Prix de vente des caveaux</u>		
2 corps	900 €	900 €
4 corps	1.400 €	1.400 €
<u>Placement d'urne(s) supplémentaire(s)</u>		
Dans un caveau ou une concession	250 € par urne (2 urnes MAX)	250 € par urne (2 urnes MAX)

ARTICLE 2 : La redevance est payable au moment de l'octroi de la concession par la personne qui la demande.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

ARTICLE 3 : A défaut de paiement dans les délais prescrit et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, le montant sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, des frais administratifs de recouvrement fixés forfaitairement à 6,00 €

ARTICLE 4 : La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 5 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

LE SECRÉTAIRE,  
J-L. GOVERS

LE PRÉSIDENT,  
S. MANZATO

---

Pour extrait conforme :  
A Engis, le 08 novembre 2018

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LE BOURGMESTRE,

J-L. GOVERS

S. MANZATO